

Projet d'arrêté de Mmes Diana de la Rosa, Liliane Johner, MM. Pierre Losio, Alain Marquet, Souhail Mouhanna, Daniel Sormanni, Mme Marie-France Spielmann et M. Christian Zaugg: «Modification de l'article 5 du statut du personnel».

(renvoyé à la commission des finances par le
Conseil municipal lors de la séance du 7 juin 2000)

PROJET D'ARRÊTÉ

Considérant que:

- l'égalité de traitement entre les travailleurs et travailleuses est souhaitable quelle que soit leur nationalité;
- le canton et la ville de Genève comptent plus d'un tiers de résident(e)s étranger(ère)s;
- la Ville engage des personnes de diverses nationalités;
- le Grand Conseil, sur proposition du Conseil d'Etat et d'entente avec les syndicats, a modifié la loi relative à la nomination des fonctionnaires d'Etat, permettant de nommer des résident(e)s étranger(ère)s;
- la commission du personnel de la Ville, ainsi que les syndicats de la fonction publique, soutient ce projet d'arrêté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre w), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;
sur proposition de huit de ses membres,

arrête:

Article premier. - L'article 5 du statut du personnel est modifié comme suit:

«Art. 5. - Peuvent être nommées en qualité de fonctionnaires les personnes qui satisfont aux exigences de la fonction.

Les candidats doivent présenter un certificat médical du médecin-conseil de la Ville les déclarant aptes à assumer les obligations professionnelles de la fonction.»

Art. 2. - L'adoption définitive de la nouvelle disposition n'interviendra qu'après consultation de la commission du personnel conformément à l'article 86 du statut du personnel.

Art. 3. - Dès l'entrée en vigueur de la nouvelle disposition, le Conseil administratif adressera une information circonstanciée à tous les fonctionnaires et membres de l'administration municipale et engagera la procédure de nomination pour les éventuels membres du personnel de l'administration municipale n'ayant pu bénéficier du statut de fonctionnaire en raison de leur nationalité.